



VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Pôle Services Techniques -
Antenne administrative et
comptable - adoption des
modifications des statuts du
SYMIELECVAR*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA Yasmine**,
CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**.

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 janvier 2009 pour la modification des statuts du syndicat départemental.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON.
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009



SYMIELECVAR

Synd. Mixte d'électricité du Var
Quartier de Paris
Route du Val - 83170 - Brignoles

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIC NOTIFIÉ LE 27-01-2009
REÇU LE 05-02-2009



EXACT,
LE PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 27 JANVIER 2009
DELIBERATION N°3

L'an deux mille neuf le vingt sept janvier

Se sont réunis sur convocation du Président Guy Menut en date du 12 janvier 2009, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de la Communauté de Communes Cœur de Var au LUC EN PROVENCE à 10h30.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts du SYMIELECVAR

NOMS	COMMUNES	PRESENTS	VOTANTS	NOMS	COMMUNES	PRESENTS	VOTANTS
HARTZ André	ADRETS (les)			AMRANE Christine	COLLOBRIERES		
SANIER-FERNANDEZ Isabelle	ADRETS (les)			ARMANDI Michel	COLLOBRIERES	X	X
GASSIES Baudoin	AIGUINES			GAYMARD André	COMPS/ARTUBY	Excusé	
GRADASSI Colette	AIGUINES			PROKASKA Alain	COMPS/ARTUBY		
AVANIAN Jacques	ARTIGNOSC			SADION Jean-Claude	CORRENS	X	X
ROUVIER Daniel	ARTIGNOSC			MARESCHI Patrick	CORRENS		
BAILLET Roger	ARTIGUES			GARCIN Roger	COTIGNAC	X	X
PEYRON Guy	ARTIGUES	X	X	PANIZZA Brigitte	COTIGNAC	Excusée	
FAURE Antoine	AUPS			DIETERLEN Jean	CROIX VALMER		
MEISSEL Claude	AUPS	X	X	BRUNEL Bernard	CROIX VALMER		
BOUNIAS Janine	BAGNOLS/FORET			GARCIA Michel	CUERS	X	X
DURET Ginette	BAGNOLS/FORET	X	X	GASQUET Patrick	CUERS		
PALIX Christian	BANDOL	Excusé		VERLAQUE René	ENTRECASTEAUX		
RODRIGUEZ Lucien	BANDOL	X	X	PELLETIER Patrick	ENTRECASTEAUX	X	X
JASSAUD Pierre	BARGEME			MANSON Sylvain	ESPARRON		
GERARD Jacques	BARGEME			D'APUZZO Yves	ESPARRON		
SABATIER Hélène	BARJOLS			STAUFFER Alain	EVENOS		
COCUFF Carine	BARJOLS			BADANO Jacques	EVENOS	X	X
MARIN Claude	BASTIDE (la)			ASTIER Jacques	FARLEDE (la)	X	X
LAGO Catherine	BASTIDE (la)			SACCOGIO Jean	FARLEDE (la)		
PERSICHINO Henri	BAUDINARD			GUALCO Franck	FLASSANS/ISSOLE	X	X
LOMBARD Christian	BAUDINARD			FOURNIER Bernard	FLASSANS/ISSOLE	X	
MUTRU Jean-Pierre	BAUDUEN			BRISSI Alain	FLAYOSC		
COINDET Raymond	BAUDUEN			POSSENTI Guy	FLAYOSC		
FEDELE Claude	BEAUSSET (le)			FOULER Robert	FORCALQUEIRET		
DAMBLON Patrick	BEAUSSET (le)			GELIN Liliane	FORCALQUEIRET	X	X
ANOT Roger	BELGENTIER	X	X	DEGREMONT Pascal	FOX AMPHOUX		
TEISSEIRE Jean-Louis	BELGENTIER			CAUVIN Gérard	FOX AMPHOUX		
LELEU Daniel	BESSE/ISSOLE	X	X	DELETANG Jean-claude	GARDE FREINET	X	X
SALABERT Alain	BESSE/ISSOLE	X		DOMBRY Thomas	GARDE FREINET		
COMBE Alain	BORMES/MIMOSAS	X	X	PETRO André	GAREOULT		
DUMORTIER Patrick	BORMES/MIMOSAS			MONTIER Henri Alain	GAREOULT		
ROUVIER Daniel	BOURGUET (le)	Excusé		BELLEC René	GASSIN		
MAGRI Danièle	BOURGUET (le)	Excusée		MERIAUX Marcel	GASSIN		
CAZENAVE Philippe	BRAS			ALANVERT Daniel	GINASSERVES		
CORDIER Raymond	BRAS			PORPORAT André	GINASSERVES	X	X
ROUVIER Armand	BRENON			GROSSO Mario	GONFARON	X	X
COLLOMP Honoré	BRENON	X	X	KACHEL Guy	GONFARON	X	
GINESY Richard	BRIGNOLES	X	X	PINCEMIN Bernard	GRIMAUD	X	X
BROQUIER Jean	BRIGNOLES			BERTOLOTTO François	GRIMAUD		
GAUTIER Gérard	BRUE AURIAC			LE SAGE Patrick	LAVANDOU (le)		
AMBROSIO Robert	BRUE AURIAC			BONNET Bernard	LAVANDOU (le)		
SANTOS André	CABASSE	X	X	AUBERT Gérard	LONDE/MAURES (la)	X	X
LOGIACCO Antoine	CABASSE			LASORSA Cataldo	LONDE/MAURES (la)		
FAVARD François	CADIERE (la)	X	X	KHATCHIKIAN Gérard	LOGUES	Excusé	
ARLON Daniel	CADIERE (la)			CHEVALLEREAU Jean-Paul	LOGUES	Excusé	
BOUTIN Louis	CAMPS LA SOURCE			BRUNET Thierry	LUC (le)		

MARZIANO Georges	CAMPS LA SOURCE			JOUEN Bernard	LUC (le)		
DEL PIA André	CANNET/MAURES			ROUX Luc	MARTRE (la)		
LACHEREF Anicé	CANNET/MAURES			CARLETTI Raymonde	MARTRE (la)		
CHALEROUY Régis	CARCÈS	X	X	BAREL René	MAYONS (les)	X	X
MARCANTONI Nicole	CARCÈS			TROTTET Elie	MAYONS (les)		
DOPFFER Maurice	CARNOULES	X	X	CASSINOTO Jean-Luc	MAZAUGUES	X	X
DUMAINE Jean-Marie	CARNOULES	X		JÉGO Jean-Claude	MAZAUGUES		
AVAZERI Nicole	CARQUEIRANNE			BODINO Louis	MEOUNES	X	X
CALZARELLI Jean-Baptiste	CARQUEIRANNE			DROUHOT Philippe	MEOUNES		
CASTELL René	CASTELLE (la)			DEVELON-DEMERE Dominique	MOISSAC BELLEVUE		
MARESCA Claude	CASTELLET (le)			ARTAUD Léo	MOISSAC BELLEVUE		
BONNAMOUR Serge	CAVALAIRE/MER	Excusé		MOUNIER Jacques	MOLE (la)		
DÉSCHOIWER Christian	CAVALAIRE/MER	X	X	FLACHARD Patrick	MOLE (la)	X	X
BOLLA Christophe	CELLE (la)	Excusé		MOUTON Laurent	MONTFORT		
CANTOURNET Serge	CELLE (la)			FROMAGE Yves	MONTFORT	X	X
GARNIER Hubert	CHATEAUVERT	Excusé		COULOMB Pierre	ST ZACHARIE		
LOUDES Serge	CHATEAUVERT			PASCAL Paul	ST ZACHARIE		
MICHEL Joseph	CHATEAUVIEUX			ISTRIA Alexandre	STE ANASTASIE		
ROSINI Patrice	CHATEAUVIEUX			DUCHEMIN Jean-Claude	STE ANASTASIE	X	X
FARNET Jean-François	COGOLIN	Excusé		FANELLI Nicole	SALERNES		
MARDEL Eliette	COGOLIN	Excusé		NOMBAZET Jean-Pierre	SALERNES		
FOURNIER Joseph	CRAU (la)	Excusé		BLAIN Michel	SALLES / VERDON		
BRUNETTO Paul	CRAU (la)	X	X	PERRIER Gilles	SALLES / VERDON		
REYNIER Louis	MONTMEYAN			BRONDI Jean	SANARY SUR MER		
TAILLEFER Maurice	MONTMEYAN			PORCU Robert	SANARY SUR MER		
HUISSER Jean-Jacques	NANS/PINS	X	X	BERTON Eugène	SEILLONS		
GRANGE Jean-Marie	NANS/PINS			MARINO Josette	SEILLONS		
LACOMBE Christophe	NEOULES			VALLE Patrick	SEYNE SUR MER	X	X
ARNAUD Gérard	NEOULES			BARLO Christian	SEYNE SUR MER		
CARVIN Gérard	OLLIERES			CHEVILLOTTE Joël	SIGNES	X	X
OLIVIER Barthélémy	OLLIERES	X	X	VUILLERMOZ Daniel	SIGNES		
OLLAGNIER Michel	OLLIOULES	X	X	VANSCHÉEUWYCK Maurice	SILLANS / CASCADE		
HUGUET Jean-Michel	OLLIOULES			GRIMALDI Christian	SILLANS / CASCADE		
KISTON Jean-Bernard	PIERREFEU	X	X	CLEMENT Alain	SIX FOURS	X	X
TOURNAIRE Monique	PIERREFEU			XUEREB Carol	SIX FOURS	Excusée	
DHO Jeannot	PIGNANS	X	X	ACROSSE Paul	SOLLIES PONT	X	X
BASTIANNELI Jean-Pierre	PIGNANS			BOUBEKER Patrick	SOLLIES PONT		
TAMBERI Pierre	PLAN AUPS			MENUT Guy	SOLLIES TOUCAS	X	X
MARTINEZ Vincent	PLAN AUPS			REY Yves	SOLLIES TOUCAS		
ISNARD André	PONTEVES			REGAZZONI Christian	SOLLIES VILLE	X	X
JOVE Pierre	PONTEVES			BATARD Guy	SOLLIES VILLE		
NIOLA Jean-Raymond	POURCIEUX	X	X	DAVID Albert	TARADEAU	X	X
FLORENT Marc	POURCIEUX	X	X	PEDRONI René	TARADEAU	X	X
SAVOURNIN Robert	POURRIERES			BARLATIER Jean-Marc	TAVERNES		
SILVY Alain	POURRIERES			SACCOLI Jean	TAVERNES		
BARBAROUX Jean-Louis	PRADET (le)			COLLOMP Valérie	THORONET (le)		
PARENT Yves	PRADET (le)	X	X	SPINOSA Richard	THORONET (le)		
ZOLLI Barthélémy	PUGET VILLE	X	X	JUGY Pierre	TOURTOUR		
PERELLI Raymond	PUGET VILLE			REVELLI Olivier	TOURTOUR		
TRUC Odile	RAMATUELLE	Excusée		JANER Jean-Bernard	TOURVES	X	X
MITELMANN Danielle	RAMATUELLE			BERTHEAUME Guy	TOURVES	X	X
LA TORRE René	RAYOL CANADEL	Excusé		COSSANO M-Jeannine	TRIGANCE	Excusée	
BIESCAS Michel	RAYOL CANADEL			SOUILHOL Violaine	TRIGANCE		
KOWALSKI Daniel	REGUSSE	Excusé		PIGNOL Michel	VAL (le)		
PAINVIN Bruno	REGUSSE	Excusé		KLASSEN Gilles	VAL (le)		
OSPIZI Dominique	REVEST LES EAUX	X	X	NOIRE Alain	VALETTE (la)		
VIZIALE Jean-marc	REVEST LES EAUX	X		BOTELLA Philippe	VALETTE (la)		
BLANC Joël	RIANS			BLANC Christian	VARGES	Excusé	
MASSOT Georges	RIANS			PINET André	VARGES	Excusé	
ARNAUD Suzanne	RIBOUX			BURLE Andrée	VERDIERE (la)	X	X
CAL Marie-France	RIBOUX			CALEGARI Angélo	VERDIERE (la)		
LE ROUX Alain	ROCBARON	X	X	MILESI Jean-Charles	VERIGNON		
AGARD Gilles	ROCBARON			DE REMUSAT L-Charles	VERIGNON		
GUIAUD Guy	ROQUE ESCLAPON			GUELLATI Tayeb	VIDAUBAN	X	X
FERRACHAT Jean-François	ROQUE ESCLAPON			PAULET Jean-Pierre	VIDAUBAN		
SANGLIER Alain	ROQUEBRUSSANNE	Excusé		VAGH Vincent	VILLECROZE		
POMPEY Gérard	ROQUEBRUSSANNE			TRAINEAU David	VILLECROZE		

AUGUSTIN Paul	ROUGIERS	Excusé		BRUNO Roland	SIE CORNICHE/MAURES		
CODOL Philippe	ROUGIERS	X	X	PESCE Robert	SIE CORNICHE/MAURES	X	X
BALDECCHI Serge	ST ANTONIN	Excusé		COQUILLAT Christian	SIE N.O.V.	X	X
VALETTE Christophe	ST ANTONIN	Excusé		LEVILLAIN-CASTEL Martine	SIE N.O.V.		
LEPACHELET Jacques	ST CYR /MER			PALIX Christian	SIE O.V.	Excusé	
GIACALONE Sabine	ST CYR /MER			RODRIGUEZ Lucien	SIE O.V.		
VEGLER Jean-Marcel	ST JULIEN MONTAGNIER			GAYMARD André	SIE COMPS/ARTUBY	Excusé	
ZADIKIAN Madeleine	ST JULIEN MONTAGNIER			JASSAUD Pierre	SIE COMPS/ARTUBY		
HOEHN Gérard	ST MANDRIER	Excusé		UVERNET Gabriel	SIE DU LUC	X	X
TOULOUSE Christian	ST MANDRIER	Excusé		MARTIN Alain	SIE DU LUC	X	X
BERTON Claude	ST MARTIN			FOURNIER Bernard	SIE PIGNANS	X	X
CRESPI André	ST MARTIN			DUMAINE Jean-Marie	SIE PIGNANS		
RINAUDO Gabriel	ST MAXIMIN	Excusé		PEDA Jean-Claude	SIE ROQUEBRUS.	X	X
MARTIN Laurent	ST MAXIMIN	X	X	VUILLERMOZ Daniel	SIE ROQUEBRUS.	X	X
BAGUR André	ST PAUL EN FORET	Excusé		FREYNET Jacques	SIE S. ARGENS	X	X
RICCHIARDI Armand	ST PAUL EN FORET			CODOL Philippe	SIE S. ARGENS	X	X

Nombre de membres présents	Nombre de membres votants	Nombre de membres excusés
74	69	31

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ainsi que des statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2005 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Le Président expose :

L'évolution des domaines réglementaires et technologiques en matière de distribution d'électricité, d'une part, et la volonté du SYMIELECVAR de se doter de nouvelles missions dans l'avenir, d'autre part, imposent une nouvelle modification des statuts du syndicat afin d'assurer un cadre juridique sûr pour l'exercice de futures compétences.

A) PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le SYMIELECVAR s'investit dans la production d'énergie photovoltaïque afin d'aider les collectivités qui le souhaitent dans la mise en œuvre de moyens de production sur les terrains et bâtiments communaux.

Texte du point n°7 de l'article 3 des statuts actuels :

« Maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT ».

Nouveau texte du point n°7 de l'article 3 :

« Maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité ».

Le Comité Syndical APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés la modification du point n°7 de l'article 3.

M. Richard Ginesy, délégué du SYMIELECVAR de la commune de BRIGNOLES s'abstient.

B) ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ

L'expérience désormais acquise par le SYMIELECVAR dans le domaine du contrôle de concession de la distribution publique d'électricité lui permet d'envisager de mettre à disposition ses compétences pour les communes qui possèdent un réseau de distribution de gaz et pour lequel un contrôle de l'Autorité Concédante est obligatoire, au même titre que l'électricité. Cette compétence optionnelle à la carte est ajoutée dans la liste déjà existante au point n°11 de l'article 3, elle permet aux communes qui le désirent de transférer leur pouvoir concédant.

Texte du point n°11 de l'article 3 des statuts actuels :

« COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles la carte suivantes :

Compétence N°1 :

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence N°2 :

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence N°3 :

Economies d'Energie.

Compétence N°4 :

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT. »

Compétence n°5 :

Desserte du service public locale de communications électroniques »

Nouveau texte du point n°11 à l'article 3 :

Compétence N°6.

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var*.

Le Comité Syndical APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés la modification du point n°11 de l'article 3.

C) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En vue de la mise en œuvre du plan de desserte du numérique sur le territoire du Var et compte tenu de la possibilité d'utiliser des réseaux électriques comme support pour le déroulage des fibres optiques favorisant l'accès au très haut débit pour les Varois, il convient de compléter la compétence n°5 relative à la desserte du service public local de communication électronique.

Texte du point n°11 de l'article 3 des statuts actuels :

« COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles la carte suivantes :

Compétence N°1 :

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence N°2 :

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence N°3 :

Economies d'Energie.

Compétence N°4 :

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT. »

Compétence n°5 :

Desserte du service public locale de communications électroniques »

Nouveau texte du point n°11 de l'article 3 :

Compétence n°5 :

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant, selon le cas :

L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Le Comité Syndical APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés la modification du point n°11 de l'article 3.

Le SYMIELECVAR gère désormais le contrôle et la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public relatives aux opérateurs de communications électroniques. Il convient d'ajouter au point n°10 de l'article 3 :

Texte du point n°10 de l'article 3 des statuts actuels :

« Négociateur pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics. Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité ».

Texte du point n°10 de l'article 3 ajouté :

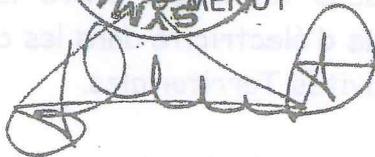
Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques, de distribution publique d'électricité et de gaz. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

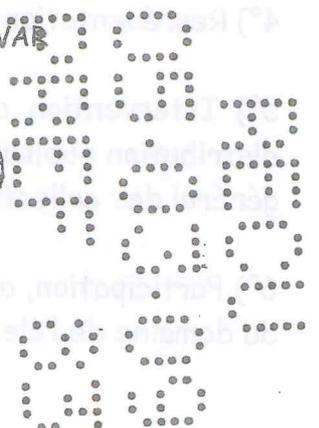
Le Comité Syndical APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés la modification du point n°10 de l'article 3.

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à la majorité des suffrages exprimés, les modifications des statuts du SYMIELECVAR.

Pour	68
Contre	0
Abstention	1

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Président du SYMIELECVAR

MENUT



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR
27 JANVIER 2009

TITRE 1° : DENOMINATION, OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT.

Article 1 : Constitution

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé » SYMIELECVAR , ci-après mentionné « le syndicat départemental. »

Article 2 : Composition.

Le syndicat départemental regroupe les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts.

Article 3 : Objet.

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.

2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.

3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant..

5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.

6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents.

7°) maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

8°) maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie.

Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier *par la collectivité adhérente*, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. *Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.*

9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

11°) COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles la carte suivantes :

Compétence N°1.

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence N°2.

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence N°3.

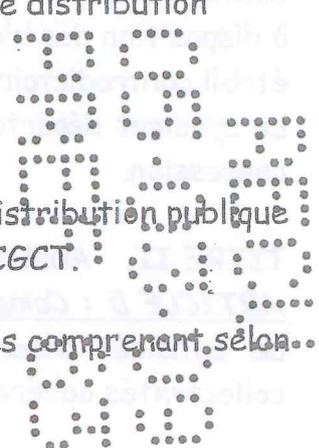
Economies d'Énergie.

Compétence N°4.

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

Compétence N°5.

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant, selon le cas :



L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence N°6 :

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var*.

ARTICLE 4 : Propriété des ouvrages de distribution.

Les ouvrages préexistants à la création du syndicat départemental, ainsi que les ouvrages renouvelés au cours d'opérations de dissimulation, restent la propriété de la collectivité adhérente.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le syndicat départemental bénéficie d'une mise à disposition des biens de la collectivité adhérente exécutée sur la base d'un procès verbal établi contradictoirement.

Le syndicat départemental affecte ensuite ces biens à l'exploitant pendant la durée de la concession.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 5 : Composition du comité syndical.

Le Syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité.

1°) Chaque commune du département du VAR, n'adhérant pas à un SIE est représentée par un délégué titulaire.

2°) Chaque SIE adhérent est représenté par un délégué titulaire ainsi que par un nombre de délégués titulaires égal à celui des communes adhérentes en son sein. Chaque collectivité adhérente désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal et chaque comité syndical, conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils municipaux ou des conseils des SIE qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte.

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau.

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.

ARTICLE 6 : Dépenses et recettes.

Le syndicat départemental pourvoit sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat départemental permettent à celui-ci de pourvoir au financement des dépenses d'administration générale.

Chaque collectivité adhérente supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat Départemental ainsi qu'une part des dépenses d'administration.

Le taux des cotisations est fixé par le comité syndical. La cotisation d'une collectivité adhérente est fonction de sa population.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le syndicat départemental exerce une compétence à caractère optionnel à la carte. Lorsque qu'une collectivité adhérente reprend la compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat Départemental, la cotisation complémentaire est réduite au prorata temporis.

Le syndicat départemental pourvoit à ses autres dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession.

En conformité avec l'article L. 5212-19 du CGCT, ses ressources peuvent comprendre également :

- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs
- les aides du conseil général, du conseil régional et, le cas échéant, les aides européennes.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances instituées par le cahier des charges de distribution. Conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

ARTICLE 7 : Comptabilité.

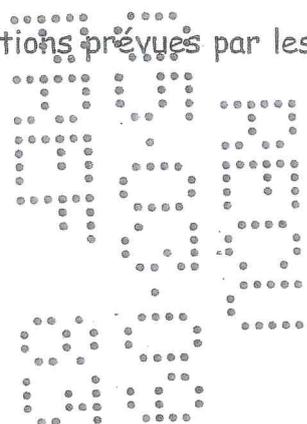
La comptabilité du syndicat départemental est assurée par le receveur du lieu du siège du syndicat.

Le receveur est un comptable du trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT.

Le siège du Syndicat Départemental est fixé à :

SYMIELECVAR,
Quartier de PARIS
Route du VAL, 83170 BRIGNOLES



ARTICLE 9 : L'article 9 - Durée- devient MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le maire de la commune ou le président du SIE au président du Syndicat départemental. Celui-ci en informe les autres collectivités adhérentes.

- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

ARTICLE 10 : Reprise de la compétence à caractère optionnel à la carte.

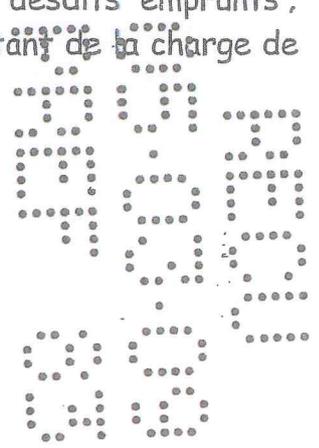
La compétence à caractère optionnel à la carte ne peut pas être reprise au syndicat départemental par une collectivité adhérente pendant une période de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental, par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune ou du SIE reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente.
- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 11 : Durée.

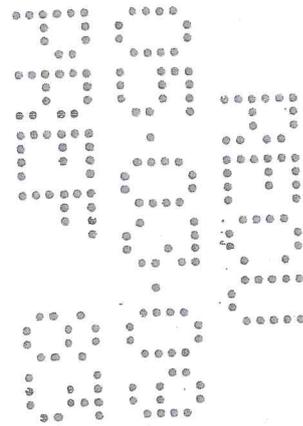
Le syndicat départemental est institué pour une durée illimitée.



57 communes
indépendantes

COMMUNES

- 1 ADRETS DE L'ESTEREL
- 2 AIGUINES
- 3 ARTIGNOSC
- 4 AUPS
- 5 BAGNOLS EN FORET
- 6 BAUDINARD SUR VERDON
- 7 BAUDUEN
- 8 BELGENTIER
- 9 BORMES LES MIMOSAS
- 10 BRIGNOLES
- 11 CARCES
- 12 CARQUEIRANNE
- 13 CELLE (1a)
- 14 CHATEAUVERT
- 15 COLLOBRIERES
- 16 CORRENS
- 17 COTIGNAC
- 18 CRAU
- 19 CUERS
- 20 ENTRECASTEAUX
- 21 EVENOS
- 22 FARLEDE (1a)
- 23 FLAYOSC
- 24 FOX AMPHOUX
- 25 GARDE FREINET (1a)
- 26 GRIMAUD
- 27 LAVANDOU (1e)
- 28 LONDE DES MAURES (1a)
- 29 LORGUES
- 30 MEOUNES LES MONTRIEUX
- 31 MOISSAC BELLEVUE
- 32 MONTFORT SUR ARGENS
- 33 MONTMEYAN
- 34 OLLIOULES
- 35 PIERREFEU DU VAR
- 36 PRADET (1e)
- 37 PUGET VILLE
- 38 RAYOL CANADEL
- 39 REGUSSE
- 40 REVEST LES EAUX (1e)
- 41 SAINT ANTONIN DU VAR
- 42 SAINT MANDRIER
- 43 SAINT PAUL EN FORET
- 44 SALERNES
- 45 SALLES SUR VERDON
- 46 SEYNE SUR MER
- 47 SILLANS LA CASCADE
- 48 SIX FOURS LES PLAGES
- 49 SOLLIES PONT
- 50 SOLLIES TOUCAS
- 51 SOLLIES VILLE
- 52 TOURTOUR
- 53 VAL (1e)
- 54 VALETTÉ DU VAR (1a)
- 55 VERIGNON
- 56 VILLECROZE
- 57 VIDAUBAN



LISTE DES SYNDICATS (avec communes adhérentes)

SIE DU LUC

CANNET DES MAURES
LUC EN PROVENCE (le)
THORONET (le)
TARADEAU

SIE LA CORNICHE DES MAURES

CAVALAIRE SUR MER
COGOLIN
CROIX VALMER (la)
GASSIN
MOLE (la)
RAMATUELLE

SIE DE PIGNANS

BESSE SUR ISSOLE
CABASSE
CARNOULES
FLASSANS SUR ISSOLE
GONFARON
MAYONS (les)
PIGNANS

SIE DE COMPS SUR ARTUBY

BARGEME
BASTIDE (la)
BOURGUET (le)
BRENON
CHATEAUVIEUX
COMPS SUR ARTUBY
MARTRE (la)
ROQUE ESCLAPON (la)
TRIGANCE

SIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

CAMPS LA SOURCE
FORCALQUEIRET
GAREOULT
MAZAUGUES
NEOULES
RIBOUX
ROCBARON
ROQUEBRUSSANNE
SAINT ANASTASIE SUR ISSOLE
SIGNES

SIE SOURCES D'ARGENS

BRAS
BRUE-AURIAC
NANS LES PINS
OLLIERES
PLAN D'AUPS
POURCIEUX
POURRIERES
ROUGIERS
SAINT MAXIMIN
SAINT ZACHARIE
SEILLONS SOURCE D'ARGENS
TOURVES

SIE OUEST VAROIS

BANDOL
BEAUSSET (le)
CADIERE D'AZUR (la)
CASTELLET (le)
SAINT CYR SUR MER
SANARY SUR MER

SIE NORD OUEST VAROIS

ARTIGUES
BARJOLS
ESPARRON DE PALLIERES
GINASSERVIS
PONTEVES
RIANS
SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
SAINT MARTIN DE PALLIERES
TAVERNES
VARAGES
VERDIERE (la)

TOTAL : 65 communes adhérentes SIE

TOTAL COMMUNES : 122